

VERCHAIN-MAUGRÉ SALLE Yvon DESREUX
CONTRAT DE LOCATION FORMULE « WEEK-END »

(Nombre de pages =3) V 20020908

Je soussigné(e), M....., désigné ci-après « LE LOCATAIRE »

Domicilié (e) à

☎ :

SOLLICITE l'utilisation de la salle « Yvon DESREUX » à VERCHAIN-MAUGRÉ, les

JE RECONNAIS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES CONDITIONS SUIVANTES :

1) LOYER :

-La salle Yvon DESREUX est louée pour le **Week-End** défini ci-avant moyennant un loyer dedans les conditions suivantes :

La salle est mise à disposition du locataire du Vendredi 15 h 45 au lundi 09 Heures.

Le prix de location comprend :

- La mise à disposition de la salle, de la laverie, de la cuisine et de la batterie de cuisine,
- Le mobilier : chaises et tables,
- La vaisselle,
- Le gaz et l'eau.

2) CONDITIONS DE REGLEMENT :

Mode de règlement : Le paiement par chèque établi à l'ordre du TRESOR PUBLIC est obligatoire.

Arrhes : Des arrhes d'un montant égal à 25% du prix de la location seront exigées à la signature du présent contrat. Un exemplaire est à retourner signé en Mairie dans un délai de 30 jours à compter de la date de signature du maire. Passé ce délai, le contrat deviendrait caduque. La réception en mairie du contrat signé des deux parties validera la réservation.

Solde : Le solde interviendra la veille de l'utilisation de la salle, à la remise des clefs.

Aucun rabais ne sera consenti sous prétexte d'utilisation partielle des locaux, du mobilier, du matériel et de tout autre équipement, ni en cas de consommation électrique inférieure au seuil fixé ci-dessus.

3) ETAT DES LIEUX :

Un état des lieux sera établi avec un représentant de la commune à la remise des clefs au locataire. **Une caution de 400 Euros sera réclamée.** Il sera fait un constat des dégradations éventuelles le jour de la remise des clefs par le locataire au représentant de la commune. Toutes dégradations ou détériorations de bâtiment, de matériel, de mobilier ou de vaisselle seront à la charge du locataire. La facturation sera établie sur la base d'un devis en ce qui concerne le bâtiment, le mobilier et le matériel et en ce qui concerne la vaisselle selon la délibération en cours. Les lieux et le matériel sont mis à disposition et rendu dans un état de propreté qui sera constaté, toute nécessité de nettoyage sera déduite de la caution.

Il est interdit de fixer quoi que ce soit sur les murs de la salle (vis, colle, pâte, clou)

4) CONDITIONS DE RESILIATION :

Résiliation par le locataire : En cas de résiliation du contrat par le locataire les arrhes versées restent acquises à la commune.

Résiliation par la commune : En cas d'événement imprévisible à la date de signature du présent contrat, la Commune se réserve le droit d'annuler la présente location, ou d'émettre certaines restrictions. Dans le seul cas de résiliation, les arrhes sont restituées au locataire. Les restrictions de location ne peuvent donner lieu à un abattement du prix du loyer. En cas d'élection, la commune se réserve le droit d'occuper la salle qui fait office de bureau de vote en annulant purement et simplement la location.

5) OBLIGATIONS DU LOCATAIRE :

Assurance : Le locataire devra souscrire une assurance R.C INCENDIE pour toute la durée de la location.

Hygiène : Le locataire est tenu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la restauration servie ou distribuée respecte les règles d'hygiène alimentaire.

Restrictions : L'installation de barbecues et les méchouis sont interdits

Nettoyage : Le locataire devra rendre les locaux dans l'état de propreté défini comme suit :

- Salle : Mobilier rangé et sol lessivé

1/3

Mairie de Verchain-Maugré Place du Huit Mai 1945 59227 VERCHAIN-MAUGRE

Tél. : 03.27.27.03.16 mairie@verchainmaugre.fr

Secrétariat ouvert : mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
samedi de 9h00 à 11h00

-Cuisine, laverie : Batterie lavée et rangée, ensemble du matériel nettoyé et sol lessivé

-Vaisselle : En cas de location de la vaisselle celle-ci sera rendue propre. Un contrôle de la casse éventuelle sera réalisé à la fin de la location.

-Poubelles : Les déchets seront mis dans les sacs poubelles mis à disposition par la commune et rangés à l'extérieur. Les verres seront rangés de côté pour acheminement vers la benne à verre.

Voisinage : Concernant le voisinage, il est rappelé que :

-Le stationnement devant les portes cochères est interdit (Règle élémentaire du Code de la Route). Un parking est à votre disposition près de l'église.

-Le lancement de fusées type « Feu d'artifice » et de lanternes volantes est strictement interdit.

-L'utilisation de pétards est tolérée jusqu'à 20 Heures.

- Tout tapage nocturne est interdit

Sécurité : Le locataire s'engage à respecter les consignes de sécurité

Il est expressément interdit de modifier ou compléter les installations existantes tant matière de chauffage, de cuisson ou d'installation électrique. En cas d'infraction constatée, la commune se réserve le droit d'engager des poursuites ou d'annuler la présente location sans recours de la part du locataire.

Les jeux de ballons sont strictement interdits dans le hall de la salle.

6) VARIATION DU PRIX DE LA LOCATION

Les prix de location pourront être actualisés sur décision du Conseil Municipal. Une partie de l'augmentation sera appliquée si celle-ci est votée avant la date de jouissance de la location. Elle ne pourra pourtant pas être supérieure à 10%.

7) SOUS LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

En cas de sous location avérée, même après l'événement, le montant de la location sera réactualisé et la différence prise sur la caution.

COVID 19 :

Toutes les mesures devront être prises par rapport aux règles sanitaires et à la réglementation en vigueur liées au Covid 19. La Municipalité se dégage de toute responsabilité et se réserve également le droit de modifier ladite location selon le contexte lié à la Covid 19.

8) REGLEMENT

MONTANT DU LOYER : euros

7.1 RESERVATION

ARRHES : – BANQUE :

Verchain-Maugré, le
Le Maire,
Christian BISIAUX.

Le locataire : (mention manuscrite « LU ET APPROUVE ») :

V 20220908

7.2 REMISE DES CLEFS : Le

SOLDE :

CAUTION : 700 euros

BANQUE

BANQUE

N° CHEQUE

N° CHEQUE

7.3 RESTITUTION DES CLEFS

Restitution CAUTION, le

AVENANT AU CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

9 - LIMITEUR DE SON

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation et de protéger le voisinage contre d'éventuelles nuisances sonores liées à la salle des fêtes, un limiteur de son a été installé en juillet 2022.

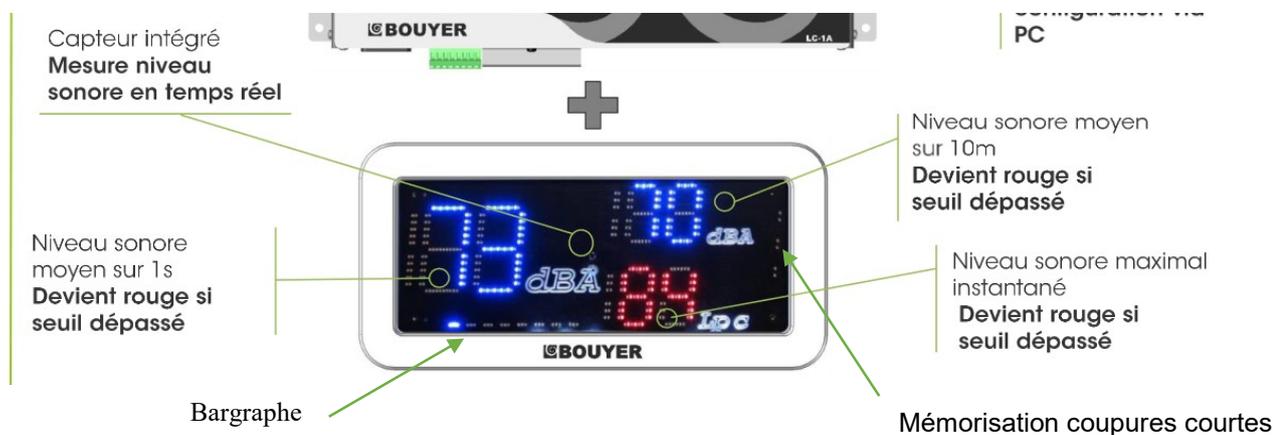
La commune a défini un seuil sonore à ne pas dépasser, affiché dans la grande salle, 94 dB, seuil d'alerte et 102 dB seuil de coupure.

Une sonde installée dans la grande salle enregistre en continu le niveau sonore. Au quatrième dépassement du niveau autorisé, l'appareil coupe définitivement l'alimentation de toutes les prises de courant de la salle.

Il n'est pas prévu de service d'astreinte pour rétablir l'électricité, et les commandes ne sont pas accessibles aux locataires. L'électricité ne sera rétablie que lors de l'inventaire de retour. L'agent communal constatera sur le limiteur de son que l'appareil s'est déclenché, et procédera à la facturation **d'une pénalité d'un montant forfaitaire de euros.** La pénalité sera nécessairement facturée au locataire, et non à l'éventuelle entreprise chargée de la sonorisation. **Pour rappel, l'association, le loueur ou autre, devra informer l'animateur du mode de protection acoustique.**

Les locataires sont prévenus que le limiteur de son enregistre l'historique de ses déclenchements et du niveau sonore.

Par ailleurs, en cas d'un dépôt de plainte d'un tiers pour agression ou nuisances sonores auprès du tribunal compétent, et après enquête et prélèvement des informations contenues en mémoire du limiteur de son, vous pouvez enquêter la peine suivante : amende pouvant aller jusqu'à 1500 € et confiscation du matériel.



ACCEPTATION DE L'AVENANT

Les locataires soussignés acceptent sans réserve le présent avenant.

Mention manuscrite << Lu et approuvé sans réserve >>

Le

Signature des locataires :